

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Acquisition, livraison et installation d'équipements
d'analyse des constantes biologiques (biochimie et
hématologie) destinés au suivi physiologique des
modèles pour l'université de Reims Champagne-
Ardenne**

N° du CCAP : 2026PAEUFOU012

Université de Reims Champagne-Ardenne
2 avenue Robert Schuman
51100 Reims

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Acquisition, livraison et installation d'équipements d'analyse des constantes biologiques (biochimie et hématologie) destinés au suivi physiologique des modèles pour l'université de Reims Champagne-Ardenne
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Avec tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
2 - Pièces contractuelles	5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Durée et délais d'exécution	5
4.1 - Délai d'exécution	5
4.2 - Délais d'exécution des tranches	5
5 - Prix.....	5
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
5.2 - Modalités de variation des prix.....	5
5.3 - Dispositions spécifiques aux tranches	6
8 - Modalités de règlement des comptes	6
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
8.2 - Présentation des demandes de paiement et des factures	6
8.3 - Délai global de paiement	6
8.4 - Paiement des cotraitants	7
9 - Conditions d'exécution des prestations	7
10 - Développement durable	7
11 - Garantie des prestations	7
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
13- Pénalités	8
13.1 - Pénalités de retard.....	8
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
14 - Assurances	8
15 - Résiliation du contrat.....	8
15.1 - Conditions de résiliation	8
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17- Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent l'acquisition d'équipements d'analyse des constantes biologiques (biochimie et hématologie) destinés au suivi physiologique des modèles pour l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Dans le cadre du projet CPER PHENOMIN-EST, la plateforme URCAAnim souhaite acquérir des équipements permettant l'analyse des constantes biologiques chez les modèles animaux utilisés dans les protocoles expérimentaux.

L'acquisition comprend deux catégories d'équipements complémentaires :

- deux analyseurs automatisés de biochimie permettant la réalisation de bilans biologiques à partir de faibles volumes sanguins ;
- un analyseur automatisé d'hématologie permettant la réalisation de numérations-formules sanguines complètes.

Les deux analyseurs de biochimie seront installés respectivement dans les animaleries du Pôle Santé et de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles (SEN) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

L'analyseur d'hématologie sera installé dans l'animalerie de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles (SEN).

Ces équipements permettront d'améliorer la caractérisation physiologique des modèles animaux, de renforcer la qualité et la reproductibilité des données expérimentales et de raffiner les procédures expérimentales conformément aux principes des 3R.

Cet investissement contribue au développement des capacités expérimentales du réseau régional d'animaleries impliquées dans le projet PHENOMIN-EST, visant à promouvoir une recherche biomédicale plus éthique, robuste et collaborative à l'échelle du Grand Est.

Lieux d'exécution :

Université de Reims Champagne-Ardenne,
Animalerie du Pôle Santé,
Faculté de Pharmacie,
3 avenue du Maréchal Juin,
51100 Reims

ET

Université de Reims Champagne-Ardenne,
Animalerie de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles (SEN),
Campus Moulin de la Housse,
Chemin des Rouliers,
51100 Reims.

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Deux analyseurs automatisés de biochimie permettant la réalisation de bilans biologiques à partir de faibles volumes sanguins
02	Un analyseur automatisé d'hématologie permettant la réalisation de numérations-formules sanguines complètes.

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation des tranches
01	TF	Deux analyseurs automatisés de biochimie permettant la réalisation de bilans biologiques à partir de faibles volumes sanguins
	TO001	1 an de garantie supplémentaire à l'issue de la garantie initiale
02	TF	Un analyseur automatisé d'hématologie permettant la réalisation de numérations-formules sanguines complètes.
	TO001	1 an de garantie supplémentaire à l'issue de la garantie initiale

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- L'offre technique et financière du titulaire

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4.2 - Délais d'exécution des tranches

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution de chaque tranche.

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Les délais limites de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Lots	Tranches	Tranches optionnelles	Délai limite de notification
01	T0001	1 an de garantie supplémentaire à l'issue de la garantie initiale	24 mois
02	TO001	1 an de garantie supplémentaire à l'issue de la garantie initiale	24 mois

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont actualisables par application aux prix de chaque tranche d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lots	Formules
01	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (010766359 (d-3) / 010766359 (o))$
02	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (010766359 (d-3) / 010766359 (o))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lots	Code	Libellé
01	010766359	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A38 MC – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
02	010766359	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A38 MC – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques

5.3 - Dispositions spécifiques aux tranches

Les prix sont établis sans rabais ni indemnité de dédit.

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement et des factures

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19511296600799
- Numéro d'engagement juridique : 4500XXXXXX

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur :

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation à au moins deux agents de la plateforme chargé d'utiliser les prestations lors de l'installation.

Cette formation devra porter sur :

- la prise en main des équipements ;
- la réalisation des analyses ;
- l'entretien courant et la maintenance de premier niveau.

10 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

11 - Garantie des prestations

Les équipements fournis feront l'objet d'une garantie minimale de 2 ans à compter de la date de réception définitive.

Cette garantie couvre a minima :

- La fourniture des pièces nécessaires à la remise en état des équipements.
- La main d'œuvre associée aux interventions.
- Les frais de déplacement liés aux opérations de maintenance corrective.
- La correction des défauts de fonctionnement survenant dans des conditions normales d'utilisation.
- L'assistance technique nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

Sont exclus de la garantie :

- L'usure normale des consommables et des pièces d'usure.
- Les dégradations résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien.
- Les interventions réalisées par du personnel non habilité.
- Les dommages liés à des conditions d'utilisation non conformes aux préconisations du fabricant.

Aucun contrat de maintenance préventive ou corrective n'est exigé dans le cadre du présent marché

12 - Maintenance

Aucun contrat de maintenance préventive ou corrective n'est exigé dans le cadre du présent marché.

Le titulaire devra toutefois être en mesure de proposer, à l'issue de la période de garantie, une solution de maintenance adaptée aux équipements.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

14 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18- Dérogations

- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services